



Règlement d'Administration Intérieure de la Zone de Convivialité et de Loisirs de l'Étang du Grand Bu (Niverlée)

Article 1 – Objet

Ce règlement a pour objet de fixer les règles d'usage, de comportement et de gestion pour les usagers de la zone de convivialité et de loisirs située à l'étang du Grand Bu, dans un objectif de préservation de l'environnement, de sécurité publique et de respect des équipements mis à disposition.

Article 2 – Accès et horaires

- La zone de convivialité et de loisirs comprenant l'aire d'agrément et l'aire pédagogique est accessible au public tous les jours **de 8h00 à 21h00 (heure d'été) et de 8h00 à 18h00 (heure d'hiver)** à toute personne respectant ce règlement.
- L'aire sanctuaire est strictement interdite au public, sauf dans le cadre d'activités pédagogiques encadrées.

Article 3 – Comportement général

- Le respect du calme, de la propreté et de la faune/flore est obligatoire.
- Les usagers s'engagent à respecter les panneaux didactiques, les clôtures et à ne pas pénétrer dans les zones interdites.
- Tout acte de vandalisme, incivilité ou trouble à l'ordre public est passible de poursuites et d'exclusion immédiate du site.

Article 4 – Mobilier et installations

- Les équipements mis à disposition (barbecue, bancs, pontons, jeux, toilettes sèches, etc.) doivent être utilisés dans le respect de leur destination.
- Toute dégradation volontaire sera réparée aux frais du contrevenant.
- L'utilisation des barbecues collectifs doit se faire en toute sécurité, sans feu à même le sol. Les barbecues sont disponibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. Il est obligatoire de :
 - Utiliser uniquement du charbon de bois ou des briquettes ;
 - Éteindre complètement les braises après usage ;
 - Nettoyer la zone utilisée ;
 - Ne jamais laisser de résidus chauds ou dangereux.

Article 5 – Environnement et nature

- Il est strictement interdit de cueillir des plantes, de déranger les animaux, ou de jeter des déchets dans la nature ou dans l'eau.
- Les visiteurs sont invités à ramener leurs déchets avec eux. Des poubelles sont prévues, mais leur usage doit rester raisonné.

La Commune de Doische décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux personnes fréquentant ces lieux.

Article 6 – Activités autorisées

- La pêche est autorisée uniquement de jour, selon les horaires d'accès au site.
- La possession d'un permis de pêche en cours de validité est obligatoire.
- La réglementation wallonne en matière de pêche doit être strictement respectée.
- La pêche doit s'effectuer exclusivement depuis les caillebotis aménagés.
- L'amorçage (appâtage) est interdit.
- Seule la pêche "no kill" est autorisée : tous les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau en bon état.
- Toute activité organisée (rassemblement, animation pédagogique, événement) doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de la Commune.

Article 7 – Baignade et campements

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, la baignade dans l'étang du Grand Bu est strictement interdite ainsi que de camper ou de bivouaquer sur l'ensemble du site, que ce soit avec une tente, un véhicule, un abri de fortune ou tout autre dispositif. Toute personne contrevenant à cette interdiction s'expose à une éviction immédiate du site et/ou à des sanctions administratives.

Article 8 – Surveillance et sécurité

- Les enfants sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnants.
- La Commune se réserve le droit d'installer des caméras de surveillance, conformément à la réglementation en vigueur.
- En cas de danger (dégradation, pollution, comportement suspect), les usagers sont invités à prévenir la Commune ou les services compétents.

Article 9 – Véhicules et stationnement

- Les véhicules sont autorisés uniquement sur les zones de stationnement prévues, y compris pour les personnes à mobilité réduite.
- Les vélos doivent être déposés dans les espaces dédiés.

Article 10 – Sanctions

- Le non-respect de ce règlement peut entraîner :
 - Un avertissement verbal ou écrit
 - Une exclusion temporaire ou définitive du site.
- Une plainte ou poursuite judiciaire en cas de dégradation volontaire ou trouble grave.

Exploitant :

Administration communale de Doische

114, rue Martin Sandron - 5680 Doische

☎ (082) 21.47.20 - ✉ info@doische.be

🌐 www.doische.be

